



# Procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2015

L'an deux mil quinze, le **27 mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2015

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisition et déclassement des voiries du lotissement « Le Hameau des Palisses » dans le domaine public communal
- 1.2. Convention financière entre la commune de Crolles et l'OPAC 38 dans le cadre de l'opération de construction « Eco Centre » Tranche 2
- 1.3. Médiathèque : demande de versement de la 2<sup>ème</sup> tranche de subvention de l'Etat pour l'équipement en mobilier des bibliothèques publiques

### 2. Affaires financières

- 2.1. Reprise anticipée des résultats 2014
- 2.2. Affectation des résultats 2014
- 2.3. Taux d'imposition 2015
- 2.4. Révisions des autorisations de programme
- 2.5. Budgets primitifs 2015

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention pour l'association ADEF – Reliquat 2014
- 4.2. Subventions et adhésions 2015 aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

### 5. Affaires jeunesse et vie locale

- 5.1. Subvention 2015 pour la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
- 5.2. Convention de partenariat entre la commune et la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »

### 6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subvention 2015 aux associations sportives, culturelles et du patrimoine
- 6.2. Subvention événementielle Isabelle LAFAYE-MARZIOU – Sport de haut niveau
- 6.3. Subvention événementielle Thomas MEUNIER – Jeune espoir
- 6.4. Subvention événementielle Famille MAURE – Sport de haut niveau

### 8. Affaires culturelles

- 8.1. Attribution d'une subvention pour l'année 2015 à l'association « Ensemble Musical Crollois »
- 8.2. Attribution d'une subvention pour l'année 2015 à l'association « Musica Crolles »

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Contrat d'assurance des risques statutaires – Démarche de consultation groupée avec le Centre de gestion de l'Isère (CDG 38)
- 9.2. Gratifications pour les stagiaires
- 9.3. Subvention définitive 2014 et acompte sur la subvention 2015 pour le Comité des Œuvres Sociales (COS)

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS (à partir de la délibération n° 020-2015), CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mme. BOURDARIAS (jusqu'à la délibération n° 019-2015)  
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), GIMBERT, LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. PAIN), PAGES (pouvoir à Mme. GEROMIN)

Mme. Martine DEPETRIS a été élue secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2015**

M. Maxime LE PENDEVEN demande que soient ajoutés, avant la réponse apportée par M. le Maire à la question orale, les propos suivants qu'il a tenus « Je remercie M. LE PENDEVEN pour sa question, qui souligne que nous avons une équipe de candidats aux départementales de bonne qualité ».

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

### **Délibération n° 017-2015 :Acquisition et déclassement des voiries du lotissement « Le Hameau des Palisses » dans le domaine public communal**

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations avec les copropriétaires du lotissement « le hameau des Palisses » pour classer leurs voiries dans le domaine public communal et, principalement, la rue Flora Tristan.

Considérant que tous les propriétaires ont donné leur accord pour céder à titre gratuit l'emprise des parcelles suivantes :

AX 297p, AX 290p, AX 302, AX 305, AX 309, AX 313p, AX 314p, AX 317p, AX 318p, AX 323 p, AX 326p, AX 332p, AX 335p, AX 339p, AX 341p et AX 346p soit une superficie totale de **1 617 m<sup>2</sup>** pour un linéaire de 32 mètres environ.

Un document d'arpentage, établi par un géomètre, précisera les superficies exactes des parcelles cédées à la commune.

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics précise que les espaces verts et emplacements privatifs, tels que les locaux à ordures ménagères, resteront la propriété des riverains.

Mme. **Aude PAIN** demande si l'unique but de cette intégration dans le domaine public est l'entretien.

M. **Gilbert CROZES** répond que non, la commune pourra ainsi autoriser le passage de personnes n'habitant pas le lotissement, notamment pour réaliser une liaison piétonne.

Mme. **Aude PAIN** dit donc qu'actuellement ce n'est pas public et ne devrait, par conséquent, pas être utilisé comme cheminement piéton.

M. **Gilbert CROZES** répond que oui.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles énoncées ci-dessus pour les classer dans le domaine public communal en tant que voies ouvertes à la circulation,
- de lui conférer tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente, les documents d'arpentage et les actes de cession authentiques.

### **Délibération n° 018-2015 :Convention financière entre la commune de Crolles et l'OPAC 38 dans le cadre de l'opération de construction « Eco Centre » Tranche 2**

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle qu'est prévue l'implantation de logements sociaux dans le cadre de la deuxième tranche de l'opération EcoCentre.

Réalisée par l'OPAC 38, constructeur et bailleur social, cette opération mixte prévoit la construction d'un bâtiment en R+2 composé de :

- 5 locaux d'activités en rez-de-chaussée ;
- 12 logements sociaux aux premier et deuxième niveaux, répartis en 4 PLAI et 8 PLUS.

La construction sera labellisée BBC (Bâtiment Basse Consommation) et respectera la réglementation thermique 2005 (RT2005) applicable au moment du dépôt de PC initial de 2010, tout en étant conforme aux niveaux de performance de la RT2012.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est de 1 828 733.33 € TTC.

L'OPAC 38 sollicite pour cette opération une subvention de 84 446 € TTC à la commune de Crolles, comprenant une aide à la construction et une compensation pour surcharge foncière. Ce montant correspond à celui que la commune a demandé à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan dans le cadre des aides financières accordées aux communes pour la création de logements locatifs sociaux.

Le projet Eco-Centre (tranche 1 et 2) a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 5 octobre 2010. Afin de mieux prendre en compte le vis-à-vis avec le bâtiment existant, tout en conservant le nombre de places de stationnement initial du projet, l'OPAC 38 a proposé un nouveau projet d'implantation du bâtiment 2 en concertation avec la commune et les copropriétaires. Cette modification a fait l'objet d'une demande de permis de construire modificatif déposée le 17 mars 2015.

Cette évolution du projet entraîne un surcoût estimé par l'OPAC 38 à 20 000 € TTC. C'est pourquoi, l'OPAC 38 sollicite auprès de la commune une subvention d'équipement complémentaire de ce montant.

M. **Bernard FORT** rappelle que ces 12 logements étaient prévus dès le départ du projet mais que des difficultés on fait que le promoteur initial a fait le choix de passer la main à l'OPAC.

Il précise que le changement d'orientation du bâtiment a été sollicité par la commune afin de limiter les nuisances vis-à-vis du voisinage. Il engendre une suppression de parkings qu'il faut par conséquent refaire, ce qui entraîne un surcoût. D'où la subvention complémentaire.

M. le **Maire** indique que ces montants se retrouvent dans les autorisations de programmes / crédits de paiement qui vont être mis au vote un peu plus tard.

Mme. **Aude PAIN** note que la subvention de 84 000 € est versée par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan à la commune qui la reverse ensuite. Elle demande quand la commune a reçu le versement.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que la subvention sera versée plus tard par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

M. le **Maire** précise que son principe est néanmoins d'ores-et-déjà acté par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

M. **Claude MULLER** demande que recouvrent les 20 000 € de subvention car cela lui semble beaucoup pour déplacer le bâtiment de quelques mètres.

M. **Vincent GAY** redit que ce déplacement engendre une suppression de places de parking et ce dernier doit donc entièrement être revu pour recréer ces places, d'où le surcoût.

M. le **Maire** expose que les échanges avec l'OPAC ont porté essentiellement sur ces places de parking. Il affirme que c'est une bonne opération pour les habitants actuels et futurs car les commerces seront implantés en face de ceux existants et le vis-à-vis sera moindre. De plus, un patio est créé et les espaces verts seront plus vastes.

Mme. **Aude PAIN** constate des arbres supprimés mais ne voit pas où sont implantés les nouveaux alors que cela apparaît dans la légende.

M. **Vincent GAY** confirme que c'est une erreur de légende, il n'y a pas de nouvel arbre planté. La copropriété devra en faire son affaire dans un second temps.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le versement d'une subvention à l'OPAC 38 à hauteur de 84 446 € TTC ;
- approuve le versement d'une subvention d'équipement à l'OPAC 38 à hauteur de 20 000 € TTC maximum ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière traduisant les engagements entre la commune de Crolles et l'OPAC 38.

<b>Délibération n° 019-2015 : Médiathèque : demande de versement de la 2<sup>ème</sup> tranche de subvention de l'Etat pour l'équipement en mobilier des bibliothèques publiques</b>
--

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale rappelle que la commune a sollicité le soutien de l'Etat pour la construction de la médiathèque dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt.

Le dossier a reçu un avis favorable des services de l'Etat qui s'est engagé à verser une somme de 127 586 € en 2 tranches sur une dépense éligible retenue de 318 965 €.

Une première tranche de cette subvention a été versée en 2014 pour un montant de 40 000 €.

La demande de versement pour la deuxième tranche doit être adressée aux services de l'Etat avant fin avril 2015, et se doit d'être accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

La deuxième tranche représente un montant de 87 586 €.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour le versement de la deuxième tranche de subvention (87 586 €) pour l'acquisition du mobilier de la médiathèque.

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 020-2015 : Reprise anticipée des résultats 2014

Mme. Sylvie BOURDARIAS rejoint l'assemblée à 21 h05.

Madame l'adjointe aux finances indique que, faute de disposer des comptes administratifs 2014 approuvés, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser 2014.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2015 la reprise anticipée des restes à réaliser et résultats prévisionnels de l'exercice 2014, qui s'établissent à ce jour comme suit :

BUDGET COMMUNAL	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes inv
Résultat de l'exercice		1 615 810.78	2 347 920.07	
Résultat antérieur reporté		1 150 225.04		680 321.98
Résultat de clôture 2014		2 766 035.82	1 667 598.09	
Restes à réaliser			597 382.02	399 248.00

BUDGET EAU	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes inv
Résultat de l'exercice		123 646.59	711 689.65	
Résultat antérieur reporté (après affectation)		396 444.34		1 203 249.79
Résultat de clôture 2014		520 090.93		491 560.14
Restes à réaliser			623 932.85	

BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes d'inv
Résultat de l'exercice	74 880.14			178 111.62
Résultat antérieur reporté (après affectation)		82 835.33	131 884.08	
Résultat de clôture 2014		7 955.19		46 227.54
Restes à réaliser			39 022.06	

Mme. **Françoise CAMPANALE** explique, avec l'appui d'un diaporama, les différentes délibérations financières qui vont être proposées au vote.

Mme. **Aude PAIN** demande ce que comprennent pratiquement les restes à réaliser.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'il s'agit, pour les dépenses, des travaux et acquisitions de 2014 dont les factures n'arrivent pas à temps pour être comptabilisées en 2014, ce qui amène la commune à finir de les payer sur l'année 2015 et, pour les recettes, de subventions qui devaient être encaissées en 2014 mais le seront de la même façon en 2015.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :

- inscrit les restes à réaliser 2014 au vu de l'état fourni au trésorier.
- reprend au budget primitif 2015 les résultats tels que présentés aux tableaux ci-dessus.

## Délibération n° 021-2015 : Affectation des résultats 2014

Madame l'adjointe aux finances indique que les résultats de la section de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation.

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

	BUDGET COMMUNAL	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
Résultat à affecter	2 766 035.82	520 090.93	7 955.19
Besoin de financement de la section d'investissement	1 865 732.11	132 372.71	0
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	1 865 732.11	132 372.71	0
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	900 303.71	387 718.22	7 955.19

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), reprend aux budgets primitifs 2015 les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés ci-dessus.

## Délibération n° 022-2015 : Taux d'impositions 2015

Madame l'adjointe aux finances rappelle que, conformément à ce qui a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est envisagé de conserver inchangés par rapport à 2014 les taux communaux des 3 impôts directs.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que les produits des impôts sur 2015 seront un peu plus importants que ce que la commune avait prévu lors du débat d'orientations budgétaires. En effet, les services fiscaux n'ont communiqué que récemment le montant exact des bases, revalorisées de 0,9 % par l'Etat pour 2015. Elle précise que les taux proposés sont les mêmes depuis près de 30 ans, que tous les abattements pour la TH sont appliqués par la commune à leur taux maximum et que cela explique en partie le rapport de 1 à 4 entre le produit TH et le produit TFB. Par ailleurs, les taux des impôts locaux de la commune se situent dans les taux moyens au niveau du Grésivaudan.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les taux d'imposition suivants à appliquer pour 2015 :

- taxe d'habitation : 11.73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.11 %

## Délibération n° 023-2015 : Révision des autorisations de programme

Le conseil municipal a instauré, par ses délibérations n° 53 et 54-2012 du 02 avril 2012, le régime des autorisations de programme et son règlement financier ainsi que leur création.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle que des autorisations de programmes (AP) pluriannuelles ont été votées en 2012. Elles concrétisent des orientations politiques du mandat précédent, à savoir : l'amélioration énergétique (éclairage public, ensembles de logements sociaux, bâtiments communaux) ; le soutien à la construction de logements sociaux ; la construction ou réhabilitation d'infrastructures (médiathèque, salle festive, ateliers ex-MFR) ; l'accessibilité des bâtiments et espaces publics ; des programmes de sécurisation des bâtiments publics, des biens et des personnes par des digues pare-éboulis ; des aménagements de voiries et de réseaux.

Chaque année, avec le budget, ces programmes peuvent être révisés au niveau de leur montant et du calendrier des crédits de paiement. Le tableau figurant dans le livret indique, d'une part, les montants et le calendrier des paiements votés l'an dernier et, d'autre part, les nouvelles propositions, dont les crédits de paiement 2015 qui figureront sur le budget primitif 2015. Une note jointe détaille les modifications.

Il est à noter que l'AP concernant la sécurisation des ruisseaux et torrents ne comporte plus de crédits de paiements, la communauté de communes ayant pris désormais cette compétence. Celle concernant le Parc Jean-Claude Paturel se solde définitivement en 2015 et celle concernant la future digue du Fragnès est en suspend compte tenu d'un contentieux, celle concernant la réhabilitation du groupe scolaire Sources-Charmanches a été mise en attente pour ré-étude.

Au final, suite au travail fait au niveau de l'élaboration budgétaire, la révision se traduit par une baisse du montant global des AP/CP de 2,7 M€.

M. **Claude MULLER**, concernant l'AP sur la digue du Fragnès, expose que les terrains situés sous la digue du Brocey étaient classés non constructibles et le sont devenus après la construction de cette dernière. Il demande si ce sera pareil pour les terrains qui seront sous la digue du Fragnès.

M. le **Maire** répond que non, ils resteront en zone agricole telle qu'elle est inscrite au PLU.

Mme. **Laure FAYOLLE** ajoute qu'aujourd'hui, le PLU indique que ces terrains pourraient devenir constructibles, et c'est également ce qui a été dit en commission cadre de vie.

M. le **Maire** redit qu'aujourd'hui les terrains situés juste en dessous de la future digue sont en zone agricole au PLU et en zone à risque dans le plan de prévention de risques naturels prévisibles.

M. **Marc BRUNELLO** ajoute que le sujet a été traité longuement lors de la dernière commission cadre de vie au cours de laquelle le représentant de l'Etat a clairement dit que ces zones protégées ne deviendraient pas constructibles.

M. **Bernard FORT** confirme que cette zone restera zone violette au plan de prévention de risques naturels prévisibles.

M. le **Maire** estime que le positionnement de la commune sur ce sujet est clair.

Mme. **Laure FAYOLLE** pense, quant à elle, que le PLU est porteur d'une ambiguïté.

Mme. **Nelly GROS** répond qu'il y a une incompréhension. Effectivement, sous une partie des digues existantes, des terrains sont en zone AU, ce qui signifie potentiellement "à urbaniser" mais pas pour autant "urbanisables". Sous la future digue, les terrains à ce jour en zone "agricole" le resteront. Ce qui est agricole le restera, les services de l'Etat ont effectivement été très clairs sur ce point, cela dépasse les choix pouvant être réalisés par les élus locaux.

M. **Gilbert CROZES** ajoute que les terrains situés en dessous de la digue du Brocey étaient constructibles avant la construction de cette dernière, ils ne le sont pas devenus après comme annoncé.

M. **Claude MULLER** affirme qu'ils étaient constructibles sous réserve que la digue soit réalisée.

M. **Gilbert CROZES** répond que non.

Mme. **Françoise CAMPANALE** confirme en indiquant que lorsqu'elle a acquis sa propriété, il n'y avait pas de digue et c'était déjà construit.

M. le **Maire**, pour revenir sur la Digue du Fragnès, se souvient très bien d'une réunion publique au cours de laquelle M. François BROTTES a dit clairement que dans le PLU les terrains situés sous la digue seraient et resteraient en zone agricole.

Mme. **Aude PAIN**, sur l'AP 01 demande comment l'aide à la réhabilitation thermique Pierre Ruibet-Marne a pu passer d'une prévision de financement de 257 500 € à seulement 2 fois 75 000 €.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'au départ l'opération avait été couplée budgétairement avec celle relative au Gas, elles ont ensuite été séparées.

Mme. **Aude PAIN**, sur l'AP 02, demande ce qu'est un PSLA et pourquoi le versement a été avancé en 2015 alors qu'il était initialement prévu en 2016.

Mme. **Patricia MORAND** répond qu'un PSLA est un prêt à taux particulier qui permet l'accession sociale à la propriété. Il s'agit dans cette AP de l'opération Dauphilogis, rue Abbé Pierre.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que c'était prévu en 2016 mais que, finalement, l'opérateur a appelé le versement cette année.

Mme. **Aude PAIN**, concernant l'AP11BC, demande pourquoi l'opération relative à la rue Château Robert est moins élevée que prévu.

M. **Gilbert CROZES** répond que c'est en raison de la sortie du budget principal de la partie assainissement, qui s'inscrit dans une AP / CP du budget annexe de l'assainissement. Il rappelle, par ailleurs, que le Syndicat des Eaux de La Terrasse / Lumbin / Crolles participera également à cette opération.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions) des suffrages exprimés, décide :

- de réviser les Autorisations de Programme existantes conformément au tableau présenté ;
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau présenté.

#### **Délibération n° 024-2015 : Budgets primitifs 2015**

La loi de finances 2015 confirme et accentue la diminution des dotations versées par l'Etat qui concentre l'effort de rétablissement des finances publiques sur une réduction des dépenses publiques de 50 Mds€ d'ici 2017.

Ce contexte a des répercussions sur les finances des collectivités territoriales mises à contribution dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité par un prélèvement qui sera opéré sur la dotation globale de fonctionnement.

Aussi, les orientations budgétaires présentées au débat le 27 février 2015 ont envisagé un budget 2015 avec la poursuite d'une gestion resserrée des dépenses de fonctionnement afin, compte tenu de la baisse des recettes, de maintenir un niveau d'épargne suffisant à la maintenance du patrimoine communal. La capacité d'investissement prévue permet d'assurer l'exécution des investissements programmés, suite au travail de révision et priorisation ; travail qui devra être poursuivi dans les années à venir.

Rappel des orientations budgétaires pour 2015 :

- Baisser certaines dépenses de fonctionnement sans réduire la qualité des services et en maintenant la même politique sociale, éducative, culturelle et sportive.
- Maintenir les mêmes taux d'imposition pour la fiscalité communale
- Continuer à investir sans emprunt nouveau
- Contribuer au maintien/développement de l'emploi et de l'activité économique, commerciale et artisanale, industrielle, agricole.

**Le budget de fonctionnement s'équilibre à 18 827 113.71 €.**

L'épargne nette dégagée est d'environ 1.97 M€ déduction faite du remboursement du capital des emprunts.

**Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 482 606.88 €.** Elles concernent en grande partie les crédits de paiement des Autorisations de programme révisées et complétées (amélioration énergétique et accessibilité, salle festive, ex MFR...).

Pour le reste, il s'agit essentiellement d'opérations engagées et de dépenses liées à l'entretien du patrimoine et aux moyens des services ainsi que le remboursement du capital de la dette (environ 1 M€).

**Soit un budget d'investissement 2015 qui,** avec les 2 580 000 € liés aux lignes de trésorerie (neutres budgétairement) et la reprise anticipée des résultats et restes à réaliser 2014, **s'équilibre à 11 730 204.97 €.**

**Le budget global s'équilibre donc à 30 557 318.68 € et s'établit comme suit :**

Section de fonctionnement : **18 827 113.71 €**

Dépenses réelles	15 869 550.00 €
Dépenses d'ordre	2 957 563.71 € (prélèvement / amortissements)
Recettes réelles	17 926 810.00 €
Excédent antérieur reporté	900 303.71 €

Section d'investissement : **11 730 204.97 €**

Dépenses réelles	7 482 606.88 € (y compris 597 382.02 € de restes à réaliser 2014)
Droits / tirages de trésorerie	2 580 000.00 €
Résultat antérieur d'invest.	1 667 598.09 €
Recettes réelles	4 326 909.15 € (dont 1 700 461.15 € de déconsignation et 399 248 € de restes à réaliser 2014)
Droits / tirages de trésorerie	2 580 000.00 €
Affectation du résultat 2014	1 865 732.11 €
Recettes d'ordre	2 957 563.71 € (prélèvement / amortissements)

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente les éléments essentiels des budgets primitifs 2015 et, notamment, le budget primitif principal, en s'appuyant sur un diaporama.

Elle précise qu'est prise en compte dans les recettes une diminution de l'attribution de compensation de 1,2 million d'euros, dans le cadre essentiellement de la contribution de la commune au programme nano 2017.

M. **Claude MULLER** indique ne pas comprendre le terme déconsignation.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'il sait très bien de quoi il s'agit. La commune a un emprunt qui date des années 2000, contracté à l'époque pour le projet de déviation qui n'a pas pu être concrétisé. Elle a dû encaisser cet emprunt en 2012 et son montant a été consigné auprès de la caisse des dépôts et

consignations, avec un rendement de 1 % par an. Il sert à financer les AP programmées en 2012 jusqu'en 2017. La commune déconsigne au fur et à mesure des crédits de paiement les montants dont elle a besoin qui deviennent alors disponibles. 3 M€ ont déjà été déconsignés et 1,7 M€ sont prévus en déconsignation pour 2015.

M. **Claude MULLER** rappelle que le taux d'emprunt a explosé ces derniers temps à cause de l'envol du Franc Suisse.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que cet emprunt de la commune n'est pas indexé sur le Franc Suisse, il ne s'agit pas d'un emprunt très risqué.

M. **Claude MULLER** indique qu'il pensait avoir aujourd'hui un détail sur cet emprunt.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'elle peut le lui donner : il s'agit de 2 prêts distincts, avec des échéances annuelles différentes. L'un est à un taux d'intérêts de 4,94 % tant que l'écart entre taux d'emprunts à long terme et taux d'emprunts à court terme ne dépasse une certaine barrière. L'autre est à un taux fixe de 4,49 % tant que le Libor est inférieur ou égal à un certain niveau. Aujourd'hui, on est loin de la probabilité d'un dépassement de ces barrières et on reste donc sur des taux fixes classiques.

M. le **Maire** invite M. Claude MULLER à prendre rendez-vous avec Mme. Françoise CAMPANALE pour plus de précisions.

Mme. **Laure FAYOLLE** indique que, dans l'annexe BP 2015, page 7, il y a un chapitre 60623 concernant l'alimentation avec un montant de 412 000 €. Elle demande à quoi cela correspond.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'il s'agit du budget de la restauration, tant scolaire que pour les multi-accueils, de la dépense prévue budgétée, et non de ce qu'il reste à la charge de la commune, les recettes provenant des usagers étant inscrites par ailleurs dans les produits des services.

M. le **Maire** ajoute, pour la rassurer, qu'il ne s'agit pas des frais de restauration du Maire !!

M. **Vincent GAY**, concernant la baisse évoquée de l'attribution de compensation pour participer au financement de nano 2017, estime que c'est un programme qui pose des problèmes dans la mesure où STMicroelectronics se rappelle aux bons souvenirs de la commune. En effet, la grève actuelle démontre que, malgré les subventions publiques, cette société diminue l'intéressement de ses salariés alors que, dans le même temps, elle augmente les dividendes versés à ses actionnaires. C'est possible car aucune contrepartie sociale et environnementale n'a été demandée.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) des suffrages exprimés, vote le budget principal 2015 qui s'équilibre à 18 827 113.71 € en fonctionnement et 11 730 204.97 € en investissement.

#### **Budget annexe de l'eau :**

Le budget de l'eau s'équilibre à 557 718.22 € en fonctionnement et 1 261 301.07 € en investissement.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente l'essentiel du budget de l'eau. Elle rappelle qu'il s'agit d'un service public industriel et commercial, dont le budget doit donc s'équilibrer avec les seules recettes des usagers. Ce service a été re-délégué en 2011 à la SPL SERGADI qui a été intégré récemment à la SPL des Eaux de Grenoble.

M. **Gilbert CROZES** expose qu'il n'y a plus de branchement plomb existant sur la commune.

M. **Vincent GAY** ajoute qu'il sera temps de développer ce point lorsque sera soumis au conseil municipal le rapport annuel de l'eau.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget 2015 de l'eau.

#### **Budget annexe de l'assainissement :**

Le budget de l'assainissement s'équilibre à 1 021 105.19 € en fonctionnement et 305 733.73 € en investissement.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente l'essentiel du budget de l'assainissement. Elle indique qu'il est plus resserré que celui de l'eau et que ce service est géré en régie par la commune. Elle précise que la commune est desservie à 95 % par l'assainissement collectif.

Mme. **Aude PAIN** demande pour quelle raison il y a des lignes budgétaires consacrées à l'électricité et au téléphone sur ce budget.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'il s'agit de la consommation des stations de relevage et des téléalarmes qui y sont installées et qui sont reliées au réseau téléphonique.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget 2015 de l'assainissement.



## 4 - AFFAIRES SOCIALES

### Délibération n° 025-2015 : Subvention pour l'association ADEF – Reliquat 2014

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi rappelle la volonté affirmée depuis 2007 de la commune de soutenir l'action menée par l'ADEF (association loi 1901 pour le Développement de l'Emploi et de la Formation) en faveur de l'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'une subvention couvrant une partie de leur loyer et des charges afférentes (74.3 %),

Il expose que l'association ADEF a déménagé le 01/04/2014 au 50 Impasse Moissan dans des locaux dont le loyer et les charges afférentes sont plus élevés que dans le local précédent,

Pour 2014, le montant global de l'aide est de 5800 € (74.3 % du loyer et des charges afférentes),

Une subvention de 4900 € a déjà été versée pour l'année 2014 (délibération n°023/2014),

La commission finances et relations économiques propose de prendre en charge le différentiel couvrant la période d'avril à décembre 2014 soit un montant de 900 euros.

M. **Vincent GAY** précise que leurs nouveaux locaux se situent aux Ardillais.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement à l'ADEF d'une subvention supplémentaire d'un montant de 900 € correspondant à 74.3 % du coût global du loyer et des charges pour la période d'avril à décembre 2014, suite à leur déménagement.

### Délibération n° 026-2015 : Subventions et adhésions 2015 aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

La commune a la volonté de soutenir financièrement (subvention ou adhésion) des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement de la prévention et du sanitaire.

Dans cette optique elle souhaite subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public fragilisé par la maladie, l'âge, le handicap ou la dépendance, la précarité socioprofessionnelle.

L'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois :

Associations	Objet	Subvention proposée
Soleil Rouge	Financer l'intervention de clowns professionnels auprès des enfants hospitalisés en service pédiatrique du CHU de Grenoble	300,00 €
Les Potagers sous la Dent	Achat d'une ruche éducative et de mobiliers pour compléter l'existant	1120,00 €
Accueil demandeur d'asile (ADA)	Accueillir les demandeurs d'asile de l'Isère, Savoie et Haute Savoie, Soutenir les usagers dans les démarches administratives.	1 000,00 €
Association pour l'enseignement des enfants malades à domicile et à l'hôpital (AEEMDH)	Dispenser des cours auprès des collégiens et lycéens malades	400,00 €
Secours Populaire – Comité de Froges Belledonne	Assurer une aide à l'alimentation, aux vacances et à la culture pour des familles défavorisées	1 500,00 €
Les Restaurants du cœur et Relais de l'Isère	Assurer une aide pour l'alimentation des familles défavorisées	500,00 €
Club Arthaud	Organiser des loisirs, des vacances et des rencontres au sein du club. Défendre les intérêts des personnes âgées	6 100,00€
Locomotive	Accompagnement des enfants atteints de cancers ou de leucémie hospitalisés au CHU de Grenoble	150,00 €
Phares	Accompagner et soutenir les personnes âgées dans les services gériatriques du CHU de Grenoble	400,00 €

Allo Maltraitance Personnes Agées et/ou Handicapées (ALMA)	Permanences d'écoute téléphonique et de conseil pour des personnes handicapées et/ou âgées, victimes de maltraitance	<b>300,00 €</b>
Amicale des Locataires (CNL) de Crolles	Défense des droits et gestion des problèmes des locataires des logements sociaux crollois	<b>800,00 €</b>
Association Française contre les Myopathies - délégation Isère (AFM)	Permettre le départ en vacances de personnes atteintes de maladies neuromusculaires	<b>250,00 €</b>
Aide et Action	Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale et développement d'activités intergénérationnelles - l'association participe aux « parcours découverte » périscolaires de la commune	<b>500,00 €</b>

Monsieur le Maire informe que le collectif Alertes 38 regroupe depuis 2002 les différents acteurs de la gérontologie et œuvre pour une coordination départementale de réflexions et d'actions de l'ensemble de ces acteurs. Elle participe activement aux actions menées sur le Grésivaudan et en Isère :

- Aux commissions personnes âgées au niveau du Grésivaudan (communauté de communes « Le Grésivaudan » ou Conseil Général Territoire de Bernin)
- Aux états généraux de la Gérontologie.
- Au rapprochement des secteurs de la Gérontologie et du Handicap.
- A la mise en place et au suivi du Schéma gérontologique Isère.
- A l'organisation de la prochaine conférence « bien vieillir dans le Grésivaudan » fin 2015.
- A la création et au suivi départemental des cafés des âges, en partenariat avec l'association nationale « Vieillir c'est vivre ».

Il informe que la dépense sera prélevée à l'article 6182 du budget communal.

Mme. **Patricia MORAND** rappelle les buts poursuivis par ces associations. Notamment, l'ADA qui fait de l'accompagnement financier et psychologique, la CNL qui crée un lien important des locataires...

Mme. **Sylvie BOURDARIAS** indique que l'association Alerte 38 intervient pour le bien être des personnes âgées. Elle précise que ce sont des citoyens qui ont la volonté d'aider ces personnes dans leur maintien à domicile, notamment en regardant les possibilités d'adaptation de leurs logements, et de leur favoriser des conditions de vie agréables.

M. le **Maire** ajoute qu'elle travaille avec les bailleurs sociaux sur la question de mise en accessibilité des logements.

Mme. **Aude PAIN** s'étonne du montant élevé de la subvention du Club Arthaud par rapport aux autres associations.

Mme. **Sylvie BOURDARIAS** répond que le Club Arthaud a 180 adhérents et aurait pu être dans la catégorie plus large des subventions aux associations car il propose de nombreuses activités et animations pour les personnes âgées.

Mme. **Laure FAYOLLE** estime qu'il faudrait presque une présentation à part un peu plus détaillée.

M. **Christophe LEMONIAS** demande ce que fait concrètement l'association « Aide et Action ».

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond qu'elle agit sur le plan humanitaire et mène des actions institutionnelles pour sensibiliser à la solidarité internationale en présentant les pays et leur situation. Elle intervient, par exemple, lors des TAP.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés :

- approuve le versement aux associations ci-dessous des subventions ci-dessus,
- décide de soutenir l'association Alertes 38 par le biais d'une adhésion de soutien de 75 €.

## 5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

### Délibération n° 027-2015 : Subvention 2015 pour la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse souligne la qualité des relations avec la MJC. Elles passent par 2 commissions paritaires par an qui permettent d'aborder tous les sujets.

La convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles prévoit un engagement de la commune à soutenir financièrement l'association, sous réserve d'un vote annuel de la subvention par le conseil municipal.

Elle constate que le bilan d'activité 2014 correspond aux objectifs fixés. Elle indique que le projet et le budget prévisionnel de l'année 2015 ont été transmis par la MJC lors de la commission paritaire du 29 janvier 2015.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** trouve que les événements de ce début d'année ont rappelé l'importance de l'éducation populaire qui véhicule des valeurs de laïcité et de solidarité. La subvention proposée est un peu plus élevée que celle de 2014 afin de couvrir l'augmentation de la masse salariale. En parallèle il leur a été demandé de travailler à une augmentation de leur tarif de base, cette dernière sera indolore pour les familles car elle sera compensée par l'aide aux activités accordée par la commune.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés, octroie à la MJC une subvention de 220 600 €.

**Délibération n° 028-2015 : Convention de partenariat entre la commune et la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »**

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose les raisons qui appellent le renouvellement d'une convention avec la fédération régionale « les MJC en Rhône Alpes » :

- La MJC de Crolles est fédérée à la fédération « les MJC en Rhône Alpes ».
- La fédération « les MJC en Rhône Alpes » est chargée de l'emploi du directeur.

Elle rappelle que la mission fédérale comprend :

- l'intervention d'un professionnel fédéral incluant salaire, indemnité de mission, charges sociales et conventionnelles, taxes, provisions conventionnelles et contractuelles,
- les frais occasionnés pour l'intervention fédérale.

M. **Claude MULLER** rappelle que la subvention pour la fédération sert aussi pour le salaire du directeur, afin de lui garantir une autonomie.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que oui, c'est toujours le cas. Elle précise que si la commune gérait en direct ces missions, le coût serait beaucoup plus élevé.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention élaborée pour une durée d'un an entre la commune et la fédération régionale « les MJC en Rhône Alpes »,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- octroie à la fédération régionale « les MJC en Rhône Alpes », une subvention pour la mission fédérale d'un montant de 69 000 €, identique à l'année précédente.

**6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE**

**Délibération n° 029-2015 : Subventions 2015 aux associations sportives, culturelles et du patrimoine**

Après avis favorable de la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale du 24 février 2015, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses. La synthèse des propositions aboutit au tableau suivant :

	Subventions de fonctionnement		Aides aux projets spécifiques	
	Montant global proposé	Rappel BP 2015	Montant global proposé	Rappel BP 2015
<b>Sport</b>	<b>90 650 €</b>	90 650 €	<b>5 200 €</b>	20 000 € (dont sportifs de haut niveau)
<b>Culture</b> (hors écoles de musique)	<b>33 350 €</b> (dont 8 000 € de coproductions)	34 350 €	<b>1 000 €</b>	Pris sur l'enveloppe globale culture (34 350 €)

<b>Patrimoine</b>	<b>4 930 €</b>	6 300 €	<b>1 000 €</b>	Pris sur l'enveloppe globale patrimoine (6 300 €)
<b>Vie associative</b>	<b>4 210 €</b>	6 000 €	<b>1 200 €</b>	Pris sur l'enveloppe globale vie associative (6 000 €)
<b>Animation</b>	<b>7 000 €</b>	7 000 €	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>140 140 €</b>	144 300 €	<b>8 400 €</b>	20 000 € (+ 3 200 € pris sur enveloppe globale culture, patrimoine et vie associative)

M. **Patrick PEYRONNARD** expose qu'il y a sur Crolles 33 associations sportives pour 23 demandes de soutien financier plus 2 qui sont arrivées hors délai et seront donc traitées plus tard. En ce qui concerne les adhérents à ces associations, 51 % ont moins de 18 ans, 41 % sont crollois, 44 % sont des femmes et 57 % ont une pratique sportive de loisir.

Il précise un changement dans la subvention pour l'association « ACROBAD ». En effet, ils avaient sollicité une subvention exceptionnelle pour monter une section Handibad est cette dernière étant devenue pérenne, cela devient une subvention de fonctionnement.

M. **Claude GLOECKLE** souligne le subventionnement de nombreuses petites associations. Il faut souligner que la commune a un maillage d'associations participant à la vie locale et, globalement, le montant des années précédentes est reconduit. Sauf concernant les Raisonneurs de Pierre, pour l'organisation de la fête médiévale ainsi que pour le comité des fêtes qui est revenu à un montant moindre car sa situation financière s'est stabilisée.

M. **Vincent GAY** remarque qu'en page 2, sur la ligne 25, le budget de fonctionnement de l'association Crolles Volley Ball est de 4 507 € avec un fonds associatif de 13 649 €, ce qui correspond donc à environ 2,5 ans de fonctionnement. Cela fait beaucoup pour ce type de Club et il estime donc qu'il faut se reposer la question de la pertinence de la subvention accordée pendant un temps.

M. **Claude MULLER** expose qu'un travail a été fait là-dessus en commission mais pose quand même la question de savoir comment faire pour harmoniser tous ces financements très disparates et qui s'expliquent par l'histoire.

M. **Claude GLOECKLE** répond que les élus chargés de délégations ont mis en place un groupe de travail pour revenir ensuite vers la SCAPCI. Ce travail est en cours.

M. le **Maire** précise que l'idée est d'avoir une approche tant qualitative que quantitative.

Mme. **Aude PAIN** s'étonne quant à la subvention historique au Club de Foot à laquelle on ne touche pas.

M. **Patrick PEYRONNARD** répond qu'il en a besoin pour tourner, il rappelle qu'il a plus de 400 adhérents, parmi lesquels plus de 300 enfants.

M. le **Maire** ajoute que c'est un Club très actif sur la commune et rappelle, notamment, l'organisation du tournoi international des jeunes. Il indique qu'il faut également analyser les aides en nature.

Mme. **Aude PAIN** dit qu'effectivement, cela vient en plus, à ajouter.

M. **Patrick PEYRONNARD** expose que la subvention ne représente que 9,40 % de leur budget global.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande si le coût d'entretien des terrains de foot est à la charge de la commune.

M. **Gilbert CROZES** répond que oui, et que l'entretien du terrain synthétique revient moins cher que celui du terrain en herbe.

M. le **Maire** indique que ces coûts pourront être communiqués lors du prochain conseil municipal.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise que les avantages en nature sont calculés chaque année, les associations devant les inclure dans leurs comptes.

M. **Christophe LEMONIAS** demande combien il y a d'adhérents non crollois dans les associations sportives.

M. **Patrick PEYRONNARD** répond qu'il y a 41 % de crollois sur les environ 5 400 adhérents.

M. **Christophe LEMONIAS** demande si les associations reçoivent des aides d'autres communes, puisqu'elles ont beaucoup d'adhérents non crollois.

M. le **Maire** répond que l'on note bien là le rôle de centralité de la commune de Crolles au sein du Grésivaudan. Ce point fait l'objet de discussions avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et il faut que l'on continue à travailler pour que les communes voisines entendent ce rôle.

M. **Bernard FORT** rappelle que les communes importantes ont également un nombre à peu près similaire d'adhérents extérieurs, Crolles ne fait pas là figure d'exception. On peut fermer les frontières mais, sans les adhérents des communes voisines, il ne faut pas perdre de vue que beaucoup d'associations ne fonctionneraient plus.

M. **Christophe LEMONIAS** répond qu'il n'est pas question de fermer les frontières et dénonce l'utilisation moqueuse de ces « grands mots ».

M. le **Maire** ajoute que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan subventionne également des associations

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise que cette dernière a, effectivement, voté récemment une charte d'aide aux Club sportifs et indique que, dans le tableau détaillé joint au dossier, sont indiquées les subventions demandées ailleurs par les associations.

M. **Claude MULLER** expose que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan finance aussi certains évènements.

M. **Claude GLOECKLE**, concernant la seconde annexe relative aux aides à la création, indique que les associations sont accompagnées au montage de la création, ce qui permet d'avoir une autre approche du spectacle.

M. **Claude MULLER** demande quels sont les critères d'attribution.

M. **Claude GLOECKLE** répond que le projet doit être partagé et rentrer dans le cadre de la programmation annuelle.

M. **Claude MULLER** demande pourquoi il y a 1 000 € pour certaines et 2 000 € pour d'autres.

M. **Claude GLOECKLE** répond que les projets subventionnés à hauteur de 2 000 € sont beaucoup plus lourds et partagés sur l'ensemble du territoire avec, initialement, l'Espace Aragon et le Coléo. Mais ce dernier a souhaité arrêter suite au changement de municipalité.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions et Bernard FORT n'a pas pris part au vote) des suffrages exprimés, approuve l'attribution des subventions selon la répartition proposée.

<b>Délibération n° 030-2015 : Subvention événementielle Isabelle Lafaye-Marziou – Sport de haut niveau</b>
--

Monsieur l'adjoint aux sports indique qu'Isabelle Lafaye - Marziou, résidente à Crolles et membre actif de l'association Chartreuse Belledonne Tennis de Table, prépare les prochains Championnats d'Europe qui se dérouleront au Danemark en octobre 2015.

Dans le cadre de sa préparation, elle doit investir dans du matériel spécifique à l'activité et participer à des compétitions nationales et internationales dont les frais sont très partiellement couverts par la fédération.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 28 590 € (matériel, frais de déplacement / hébergement aux compétitions et frais d'entraînement) dont 38,3 % financés par certaines instances fédérales, partenaires publics et privés.

Il lui reste 17 640 € à sa charge. Par conséquent, elle sollicite une participation financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer son budget.

La commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale du 24 février 2015 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

En contrepartie de cette aide, Isabelle Lafaye participera à des manifestations communales et poursuivra son investissement au sein de son club. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2015.

M. **Patrick PEYRONNARD** expose que Mme. Lafaye-Marziou se retrouve avec des problèmes de financements suite à la défection pour 6 000 € de SOITEC. Elle a tapé à différentes portes, dont celle de STMicroelectronics, mais n'a eu que des refus. La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan va pouvoir compenser pour une partie mais il lui faudra trouver d'autres financeurs.

M. le **Maire** rappelle qu'elle a quand même été médaillée de bronze aux Jeux Olympiques de Pékin et de Londres.

M. **Didier GERARDO** s'étonne du refus de ST car elle a fait il y a 2 ans la promotion de ses actions en faveur du sport adapté, notamment par le biais de son soutien à 3 athlètes paralympiques.

M. le **Maire** répond que les actions de ST sont uniquement à destination de personnes qui travaillent pour le groupe

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés :

- attribue à Isabelle Lafaye une subvention d'un montant de 5 500 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **Délibération n° 031-2015 : Subvention événementielle Thomas Meunier – Jeune espoir**

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que Thomas Meunier, un jeune résidant crollois de 14 ans et membre du club ski nordique Belledonne Chamrousse, est entré au Pôle d'excellence sportive à Villard de Lans. Il participe à de nombreuses compétitions nationales et internationales et, notamment, à la dernière Coupe d'Europe en Slovénie.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 13 075 € (matériel, frais d'entraîneur, d'inscriptions, de stages) dont 38,5 % financés par des partenaires privés.

Sa famille doit donc financer seule un budget d'un montant de 8 042 €. Par conséquent, elle sollicite une participation financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer son budget.

La commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale du 24 février 2015 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Thomas Meunier participera, en contrepartie, à des manifestations communales. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2015.

M. **Patrick PEYRONNARD** expose qu'il a particulièrement apprécié la démarche de ce jeune qui est venu le voir de lui-même pour lui dire qu'il se devait de porter les couleurs de sa ville.

Mme. **Nelly GROS** revient sur l'évocation qui avait été faite que les demandes de ces très jeunes non majeurs passent plutôt par le service jeunesse car cela aurait plus de sens.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que ces demandes ne rentrent pas dans les critères des projets jeunes, il faudra les modifier si c'est la volonté.

M. le **Maire** ajoute qu'il est possible d'entamer une réflexion dans ce sens.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions) des suffrages exprimés :

- attribue à Thomas Meunier une subvention d'un montant de 500 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **Délibération n° 032-2015 : Subvention événementielle famille Maure – Sport de haut niveau**

Monsieur l'adjoint aux sports indique qu'Antoine Maure, résidant à Crolles, est inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau en ski alpin (sport adapté) et qu'il a été sélectionné pour participer aux championnats du monde en Suède du 14 au 20 avril 2015.

Cette compétition engendre pour ses parents, qui doivent l'accompagner, des frais de déplacement et hébergement importants estimés à 1 773 €. C'est la raison pour laquelle une aide financière a été sollicitée.

La commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération Internationale du 24 février 2015 a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Antoine Maure participera, en contrepartie, à des manifestations communales. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2015.

M. **Patrick PEYRONNARD** indique qu'Antoine Maure est très présent sur les manifestations organisées à Crolles.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés :

- attribue aux parents d'Antoine Maure une subvention d'un montant de 800 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **8 – AFFAIRES CULTURELLES**

#### **Délibération n° 033-2015 : Attribution d'une subvention pour l'année 2015 à l'association « Ensemble Musical Crollois »**

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale rappelle qu'une convention biannuelle a été passée avec l'association « Ensemble Musical Crollois » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical conforme au schéma départemental d'enseignement de la musique,
- Participer, en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et, d'une manière générale, tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser, en concertation avec la commune, toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Dispenser à l'année une découverte musicale et un accompagnement de projet en milieu scolaire
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment précisés.

M. Claude GLOECKLE expose qu'il y a besoin de retravailler sur les publics, du fait de la baisse de fréquentation de l'école. Il faut être prudent quant à une éventuelle baisse de subvention car les 2 associations (EMC et Musica Crolles pour la délibération suivante) bénéficient certaines années seulement d'une exonération des taxes sur les salaires et, de plus, en 2016, elles auront l'obligation de prendre en charge une mutuelle pour leurs salariés. Si elles cumulent cela avec une année sans exonération, le financement deviendra compliqué.

Les deux écoles portent régulièrement des événements et s'associent à ceux portés par la commune.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande en quoi consiste le projet « Musique et école ».

M. **Claude GLOECKLE** répond que l'association intervient à la demande de la commune sur le temps scolaire.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande dans quelle école.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond dans toutes les écoles, maternelles et élémentaires.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés, attribue à l'association « Ensemble Musical Crollois » une subvention totale de 191 000 €, dont 181 000 € de fonctionnement, 2 000 € pour l'action culturelle et 8 000 € pour le projet « Musique et école ».

#### **Délibération n° 034-2015 : Attribution d'une subvention pour l'année 2015 à l'association « Musica Crolles »**

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale rappelle qu'une convention biannuelle a été passée avec l'association « Musica Crolles » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical ouvert et accessible à tous,
- Participer en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et d'une manière générale tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser en concertation avec la commune toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,

Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précisés dans la convention.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés, attribue à l'association « Musica Crolles » une subvention de fonctionnement de 70 800 €.

## **9 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Délibération n° 035-2015 : Contrat d'assurance des risques statutaires – Démarche de consultation groupée avec le Centre de gestion de l'Isère (CDG 38)**

Monsieur le Maire expose que les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais à leur charge en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité ou accident de leurs agents.

La commune a décidé, en fin d'année 2014, au vu du bilan financier du coût de ces assurances, de s'auto assurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de faire un bilan en fin d'année.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère peut souscrire de tels contrats pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, avec comme possibilité d'obtenir des propositions financières plus intéressantes que celles reçues par la commune seule.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se joindre aux autres collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Isère pour une consultation commune et de charger ce dernier de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée un contrat groupe, ouvert à adhésion facultative.

Chaque collectivité, une fois les conditions connues, est libre d'y adhérer ou pas. La commune garde donc la possibilité, à l'issue de la consultation, de ne pas adhérer au contrat de groupe.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires sur un poste de plus de 28 h hebdomadaires) : risques décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la CNRACL (titulaires sur moins de 28 h, non titulaires) : accident du travail, maladie grave, maladie ordinaire, maternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents et de ces risques, les assureurs consultés devront pouvoir présenter à la collectivité une ou plusieurs formules.

Les contrats seront conclus pour une durée de 4 ans, commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il s'agira d'un contrat par capitalisation, c'est-à-dire que les sinistres déclarés pendant la durée du contrat seront assurés par le titulaire au-delà de la durée du contrat.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à associer la commune à cette démarche du CDG38.

### **Délibération n° 036-2015 : Gratifications pour les stagiaires**

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il expose que la loi du 10 juillet 2014 modifie le montant minimal de la gratification obligatoire des stagiaires au delà de 2 mois de stage, en fonction de la date de signature de la convention de stage :

- jusqu'au 30 novembre 2014 inclus, la gratification ne peut être inférieure à 12.50 % du plafond de la sécurité sociale ;
- entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le 31 août 2015 inclus, la gratification ne peut pas être inférieure à 13.75 % du plafond de la sécurité sociale ;
- à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la gratification ne peut pas être inférieure à 15 % du plafond de la sécurité sociale.

Mme. **Aude PAIN** demande quels sont les plafonds de la sécurité sociale.

M. **Vincent GAY** répond 38 000 € par an.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que cela fait donc environ 500 € par mois pour 15 % du plafond.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés, décide, suite aux évolutions législatives (loi du 10 juillet 2014) :

- d'abroger les délibérations n° 25/2010 et 81-2012,
- d'instituer le régime suivant de gratification des stages :
  - \* la possibilité de versement d'une gratification de 200 € pour un stage d'une durée de 4 ou 5 semaines, de 300 € pour un stage d'une durée de 6 ou 7 semaines, de 400 € pour 8 semaines de stage,
  - \* le versement d'une gratification en cas de réalisation d'un stage d'au moins 2 mois, dont le montant dépend de la date de signature de la convention de stage :
    - jusqu'au 30 novembre 2014 inclus, la gratification mensuelle est égale à 12.50 % du plafond de la sécurité sociale ;
    - entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le 31 août 2015 inclus, la gratification mensuelle est égale à 13.75 % du plafond de la sécurité sociale ;



- à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la gratification mensuelle est égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale.
- \* pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois, la suppression possible du versement de l'indemnité en cas de défaillance du stagiaire (absence non justifiée, mission non respectée...),
- \* le bénéficiaire pour les stagiaires de la même prise en charge des abonnements aux transports collectifs que les agents de la commune, à hauteur de 50 %.

**Délibération n° 037-2015 : Subvention définitive 2014 et acompte sur la subvention 2015 pour le Comité des Œuvres Sociales (COS)**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de la convention, le réajustement de la subvention définitive 2014 et l'acompte de la subvention 2015 sont versés en cours d'année.

Concernant le montant de la subvention définitive 2014, Monsieur le Maire explique que celui-ci s'élève à 164 687€. Au vu de l'acompte de 160 226.82€ versé en février 2014, il y a lieu de verser un complément de 4 460.18€ au titre de l'année 2014.

Toujours pour l'année 2014, et conformément aux dispositions de l'avenant du 10 janvier 2010, il est prévu de verser au COS la régularisation pour les enveloppes agents nouveaux arrivants et les retraités, soit la somme de 2 304.20 €.

Concernant l'acompte sur la subvention 2015, la convention initiale prévoit que celui-ci est égal à la subvention définitive de 2014, soit 164 687 €. Au vu de l'acompte de 30 000 € versé en février 2015, il y a lieu de verser la somme de 134 687 €.

M. le **Maire** rappelle que le subventionnement du COS est basé sur un pourcentage de la masse salariale.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, décide de verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal :

- 4 460.18 € au titre de la régularisation de la subvention 2014,
- 2 304.20 € au titre de la régularisation pour les enveloppes des agents nouveaux arrivants et des retraités en 2014,
- 164 687 € au titre de la subvention provisoire 2015 (dont 30 000 € d'acompte déjà versé)



**La séance est levée à 23 H 44**

